

COMMUNIQUE DE PRESSE

Procès du bizutage à l'EDHEC de Lille :

Depuis 12 ans, la victime gravement handicapée attend toujours d'obtenir réparation !

Dans la nuit du 17 au 18 octobre 2013, un élève de première année à l'EDHEC, est retrouvé grièvement blessé dans la cour de la maison de ville où il était convié à une soirée d'intégration organisée par l'association étudiante Course-Croisière EDHEC. Il s'agissait en fait d'un bizutage au cours duquel les étudiants de première année avaient été obligés, entre autre, à boire de grandes quantités d'alcool. L'étudiant inconscient, tombé d'une grande hauteur, vraisemblablement du deuxième étage de la maison où se déroulait la soirée, souffre de multiples fractures de la colonne vertébrale et de la cheville, son pronostic vital est engagé. 12 ans plus tard, la victime est handicapée, elle souffre de séquelles graves, tant physiques que psychologiques.

L'étudiant se constitue partie civile en novembre 2013 à l'ouverture de l'instruction. 6 étudiants avaient été mis en examen et 3 en tant que témoins assistés ainsi que l'association incriminée.

A l'époque des faits, il ne faisait aucun doute que le bizutage était la cause de cet accident. Le conseil de discipline de l'école avait d'ailleurs sanctionné les étudiants responsables.

Le 21 mars 2017 une ordonnance de non-lieu était prononcée par la cour d'appel de Douai. Elle était confirmée le 15 décembre 2022 et ordonnait le renvoi de l'association Course Croisière de l'EDHEC devant le tribunal correctionnel de Lille.

Un procès aura lieu le 5 mars 2025 à 14h au tribunal correctionnel de Lille où sera jugée l'association Course Croisière de l'EDHEC, soit 12 ans après les faits !

Le Comité National Contre le Bizutage est partie civile depuis le début de la procédure.

Le CNCB dont l'objet est de lutter contre le bizutage et d'apporter son soutien aux victimes, dénonce les trop nombreux classements sans suite dans les affaires de bizutage et la lenteur inacceptable de la justice.

Le bizutage est un délit puni par la loi du 17 juin 1998 Art 225-16-1 du code pénal. Les bizuteurs et ceux qui ont laissé faire doivent répondre de leurs actes.

Contact presse: MF Henry, Présidente : 06 07 45 26 11 F Mougins : SG 06 82 81 40 70

Comité National Contre le Bizutage 108-110 avenue Ledru-Rollin 75544 PARIS cedex 11
Tél : 06 07 45 26 11 / 06 82 81 40 70 / 07 81 50 10 07

contact@contrebizutage.fr
<http://www.contrebizutage.fr>